

**EXTRAIT DU REGISTRE /DV
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

Date de convocation 18 mars 2011
Date d'affichage - 9 AVR 2011
Date de séance 25 mars 2011

L'an deux mille onze, et le vendredi vingt cinq mars à huit heures.

Le conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la mairie en séance publique, sous la présidence de Monsieur le Maire, Ronald TUMAHAI.

Etaient présents :

Nombre de conseillers	
En exercice	35
Présents	24
Procurations	7
Votants	31
Pour	31
Contre	0
Abstention	0

OBJET :

Accordant le paiement du Fonds Intercommunal de Péréquation (FIP) de l'année 2010-2011 à l'association des enseignants de l'école maternelle AMAHI.

MAIRIE DE PUNAAUIA			
Arrivée le - 9 AVR. 2011			
N°			
SERVICE	EXECUTION		
Sol.			
S	N	U	TTU
(s rep)	(30j)	(7j)	(3j)
ELUS			
1) Projet de rép. 2) Eléments de rép. 3) Rép. directs 4) Suite à donner 5) Info			

Le Maire certifie que le compte-rendu de cette délibération a été affiché à la porte de la mairie dans les délais légaux.

Nom - Prénom	Présent	Absent	Procuration
TUMAHAI Ronald	X		
ROHI Laurent	X		
POMMIER Aitu	X		
BARFF Oscar		X	POMMIER Aitu
TURQUEM née TUPAI Sandrine		X	ARO Dylma
ARO Dylma	X		
SALEM née STEIN Marie-Thérèse	X		
TEPAVA Wilhelm	X		
BLANCHARD Moana	X		
HARUA née TEHETIA Monette		X	MANEA Tania
MANEA Tania	X		
TEISSIER née PAHOA Berthe		X	ROHI Laurent
VILLERET née LY WA UT Clothilde	X		
TAEA Louis	X		
LEVAUDI Franck	X		
NATUA née FULLER Hélène	X		
RICHERD née BAMBRIDGE Bellinda	X		
CHING Yves	X		
TEIKIAVAITOUA née ARAPA Chantal		X	
VAN BASTOLAER Gustave	X		
AH LO Victor	X		
RUA Antoine		X	TUMAHAI Ronald
LISSANT Simplicio		X	
TEURU née TAIARUI Marie-Rose	X		
MAITI Mareta	X		
TUMAHAI Hina		X	BAMBRIDGE-RICHERD Bellinda
ATAE Layana	X		
BERTHOLON Nicolas		X	
ATENI née TAPARE Marie	X		
BOOSIE-HAERAAROA née NATUA Auxilia	X		
MARAMA née TEFAAFANA Claire		X	
CRIDLAND Johnes		X	HOWELL Patrick
HOWELL Patrick	X		
TETARIA Charles	X		
HONG née THOMPSON Madeleine	X		

Formant la majorité des membres en exercice.

- VU la loi n° 71/1028 du 24 décembre 1971 relative à la création et à l'organisation des communes dans le territoire de la Polynésie française ;
- VU le décret n° 72/407 du 17 mai 1972 portant création des Communes dans le territoire de la Polynésie française ;
- VU la loi organique n° 2004-192 du 27 février 2004 portant statut d'autonomie de la Polynésie Française, modifiée par la loi organique n°2007-223 du 21 février 2007 puis par la loi organique 2007-1719 du 07 décembre 2007 ;
- VU l'ordonnance n°2007-1434 du 05 octobre 2007 rendant applicable les dispositions du Code général des collectivités territoriales aux communes de la Polynésie française, à leurs groupements et à leurs établissements publics ;
- VU la circulaire n° HC66/DIPAC/BJC du 18 janvier 2010 relative à l'attribution de subventions communales aux associations ;
- VU les inscriptions budgétaires ;
- Après avoir délibéré, le Conseil municipal ;
- En sa séance du 25 mars 2011 ;

ADOpte

- Article 1** – Est accordé le versement des dotations du Fonds Intercommunal de Péréquation (FIP), au titre de l'année scolaire 2010-2011, à l'association des enseignants de l'école maternelle AMAHI de la commune de PUNAAUIA d'un montant de 2 668 776 FCFP (DEUX MILLIONS SIX CENT SOIXANTE HUIT MILLE SEPT CENT SOIXANTE SEIZE FRANCS).
- Article 2** – La dépense est imputable au compte 6558 « autres contributions obligatoires » du budget principal de l'exercice 2011.
- Article 3** – La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de trois mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.
- Article 4** – Le Maire et le receveur municipal sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente délibération.

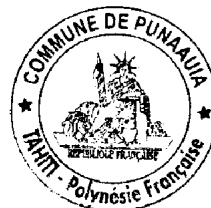
Fait et délibéré le 25 mars 2011,

Extrait certifié conforme au registre des délibérations

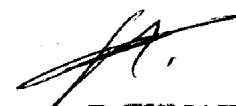
Acte rendu exécutoire
Après envoi en consultation le :
- 7 AVR. 2011
et après publication, affichage ou
notification le :
- 8 AVR. 2011

Le maire,

R. TUMAHAI



Le Maire,


R. TUMAHAI





Conseil municipal – Séance du 25 mars 2011

Rapport de présentation

Objet : *Délibération n° 18/2011 du 25 mars 2011 accordant le paiement du Fonds Intercommunal de Péréquation (FIP) de l'année 2010-2011 à l'association des enseignants de l'école maternelle AMAHI*

LES ETABLISSEMENTS SCOLAIRES DE LA COMMUNE

Pour l'année scolaire 2010-2011, les établissements scolaires de la Commune accueillent 2.421 enfants répartis en 33 classes maternelles soit 897 élèves, 65 classes élémentaires soit 1.524 élèves. Cet effectif est en nette augmentation par rapport à l'année précédente.

En 2010, la Commune a versé les dotations du FIP de l'année 2009-2010 pour un montant s'élevant à 14.409.098 F CFP pour les écoles maternelles et 28.884.009 F CFP pour les écoles élémentaires avec ainsi un total affecté de 43.293.107 F CFP.

LA SUBVENTION RESERVEE A L'ASSOCIATION DES ENSEIGNANTS DE L'ECOLE MATERNELLE AMAHI

L'association des enseignants de l'école maternelle AMAHI a pour but :

- d'assurer les moyens et les conditions de vie et de travail des élèves,
- de prendre soin de l'école et de la rendre agréable,
- d'entretenir et d'améliorer la bibliothèque scolaire, le matériel de jeu et de classe.

Le bureau compte 6 membres, il est nommé pour deux années scolaires et rééligible. Il est élu par tous les maîtres de l'école.

Le FIP est essentiellement destiné :

- **aux besoins des 164 élèves scolarisés** estimé à 2 268 776 francs CFP afin de financer leurs fournitures scolaires,
- **à l'entretien des bâtiments** pour un montant de 300 000 francs CFP pour l'équipement mobilier de 6 classes, l'informatique, l'entretien et la location de matériel (photocopieur), pour le fonctionnement de l'école et les produits d'entretien des locaux,
- **aux besoins de la bibliothèque** estimés à 100 000 francs CFP.

Ecole	Elèves	Classes	Ent.El.	Ent.Bat.	Bibliothèque	TOTAL
Amahi maternelle	164	6	2 268 776 F	300 000 F	100 000 F	2 668 776 F

Le ratio du coût des fournitures par élève s'évalue à 13 834 francs CFP et du coût de l'entretien des bâtiments à 50 000 francs CFP par classe.

Tel est l'objet du présent projet de délibération soumis à l'examen du Conseil municipal.